

Régie de l'énergie

Dossier R-4119-2020

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET
DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF
D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Preuve de l'ACEF de Québec (ACEFQ)

préparée par
Jean-François Blain, analyste externe

Le 17 juillet 2020

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. Plan d'approvisionnement	4
Impacts du contexte de pandémie de COVID-19	4
Prévision des volumes et du nombre de clients	5
Caractère prudent du Plan d'approvisionnement	7
Rentabilité du Plan de développement	8
2. Programmes de Soutien aux MFR	9
Arrimage du CASS et du PGEÉ	9
Résultats historiques du PE126 et du PE 236	9
Sommaire des conclusions et recommandations	13

Introduction

Le 9 avril 2020, Énergir dépose sa demande dans le présent dossier. Cette demande est complétée par le dépôt d'une seconde vague de pièces le 7 mai 2020 et de pièces révisées les 8, 9 et 10 juillet 2020.

Le 15 mai 2020, faisant suite aux décisions D-2020-042 et D-2020-044, l'ACEF de Québec (ACEFQ) déposait sa demande d'intervention. Dans sa demande d'intervention, l'ACEFQ identifiait trois sujets principaux : le Plan d'approvisionnement, le Plan de développement des ventes ainsi que l'arrimage du CASS au PGEÉ incluant la participation des ménages locataires aux programmes du PGEÉ.

Le 11 juin 2020, la Régie rendait sa décision procédurale D-2020-069 par laquelle elle accordait le statut d'intervenante à l'ACEFQ, précisait les sujets à débattre et fixait le calendrier de traitement du dossier. Dans le cadre de cette décision, la Régie acceptait notamment la demande d'Énergir à l'effet de reporter au dossier tarifaire 2021-2022 le suivi prévu au paragraphe 263 de la décision D-2018-080 portant sur l'effritement des ventes PMD.

L'ACEFQ a donc remanié ses sujets d'intervention pour tenir compte des instructions données par la Régie dans sa décision D-2020-069 et du report du suivi demandé au paragraphe 263 de la décision D-2018-080.

Dans le cadre de la présente preuve écrite, l'ACEFQ concentre donc davantage son intervention sur certains des sujets annoncés dans sa demande d'intervention, en mettant l'accent sur l'examen du Plan d'approvisionnement et des prévisions de volumes dans le contexte particulier de la pandémie de COVID-19. L'ACEFQ avait notamment indiqué dans ses sujets d'intervention qu'elle voulait s'assurer que le Plan d'approvisionnement :

- 1) repose sur des prévisions de vente réalistes qui s'inscrivent dans la continuité des tendances historiques
et
- 2) qui tiennent compte des impacts de la pandémie de COVID-19.

L'ACEFQ aborde également, à la lumière des résultats des 5 dernières années, la question de la participation des ménages aux programmes *Soutien MFR*. L'ACEFQ tient compte des balises fournies par la Régie à ce sujet aux paragraphes 58 à 69 de sa décision D-2020-069.

L'ACEFQ a retenu les services de M. Jean-François Blain, à titre d'analyste externe, pour traiter des sujets en lien avec les intérêts qu'elle représente dans le cadre du présent dossier.

1. Plan d'approvisionnement

Impacts du contexte de pandémie de COVID-19

Dans le cadre de sa demande de renseignements, l'ACEFQ a voulu vérifier quelle était l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les résultats de vente d'Énergir pour les premiers mois de l'année 2020.

En réponse à la question 1.4 de l'ACEFQ¹, Énergir fournit les résultats réels des 5 premiers mois de l'année civile 2020. Ces résultats indiquent que les ventes d'Énergir pour cette période sont inférieures aux prévisions du DT 2020 par environ 3,8 %. La baisse la plus importante est celle du tarif D₄, soit 8,3 %.

En réponse à la question 1.5 de l'ACEFQ, Énergir souligne les facteurs qui limitent l'impact de la pandémie sur les résultats de l'année en cours, à savoir que, pendant les mois d'hiver, une baisse du PIB a des répercussions plus limitées sur ses ventes puisqu'une forte proportion de la consommation de GN est dédiée au chauffage de l'espace. Le Distributeur affirme donc qu'il a pu bénéficier d'un contexte robuste pour la première partie de son année financière (octobre à mars) et que, la consommation d'hiver ayant été réalisée, seule la deuxième moitié de son année financière 2019-2020 sera affectée par la pandémie.

À cet effet, l'ACEFQ note également l'affirmation d'Énergir à l'effet qu'elle « *évaluera mensuellement ses coûts ainsi que l'évolution du nombre de clients afin de respecter, dans la mesure du possible, le budget des dépenses d'exploitation que la Formule est susceptible de donner en fin d'année* ² » et que la prévision des dépenses d'exploitation pour l'année 2020-2021 résultant de la Formule fera l'objet d'une révision au mois d'août 2020.

En réponse à la question 1.6 de l'ACEFQ, Énergir indique également qu'elle a évalué deux scénarios de baisse des volumes selon que la pandémie donnerait lieu ou pas à une deuxième vague de contagion à l'hiver 2020-2021. Selon l'un ou l'autre des scénarios, la pandémie résulterait en une baisse de 3,4 % des volumes et de 0,7 % des revenus de l'année 2019-2020 par rapport aux prévisions du DT 2020. Pour l'année 2020-2021, le scénario A produirait un impact à la baisse d'environ 2 % des volumes et des revenus alors que le scénario B produirait une baisse de 11 % des volumes et de 10 % des revenus par rapport aux prévisions du DT 2021.

¹ B-0126, Énergir-T doc 2, p. 4.

² *Ibid*, p. 3, réponse 1.2.

Enfin, advenant qu'un manque à gagner significatif devait se matérialiser, Énergir indique que la Régie aura la possibilité de déterminer ultérieurement la meilleure façon de récupérer ce montant auprès des clients et pourra envisager d'en étaler la récupération sur plus d'un an.

L'ACEFQ se déclare satisfaite des explications fournies par Énergir, à ce stade, concernant l'impact potentiel de la pandémie de COVID-19 sur la réalisation des volumes et revenus prévus pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

L'ACEFQ est cependant d'avis qu'une révision de la prévision des ventes en cours de dossier pourrait, exceptionnellement, s'avérer nécessaire. Une correction tarifaire, dès 2020-2021, d'une partie des impacts de la pandémie pourrait en effet être préférable à une situation de manque à gagner plus important par rapport à des prévisions non révisées.

Prévision des volumes et du nombre de clients

Dans le contexte particulier qui prévaut actuellement, marqué par un fort niveau d'incertitude, l'ACEFQ considère important de s'assurer que la prévision des volumes de vente ne soit pas trop optimiste et que, à tout le moins, elle s'inscrive de façon réaliste dans la continuité des résultats historiques.

Une prévision trop optimiste du nombre de clients et/ou des volumes se traduirait par des tarifs plus bas, susceptibles de contribuer à un manque à gagner plus substantiel advenant que la pandémie se répercute de façon significative sur les résultats de l'année témoin. L'ACEFQ est d'avis qu'une prévision conservatrice serait préférable dans ces circonstances.

L'ACEFQ a donc effectué une compilation des prévisions et résultats du nombre de clients et des volumes de vente pour les 10 dernières années historiques afin :

- 1) d'analyser les écarts réels/prévisions et les tendances;
- 2) de vérifier si les prévisions des DT 2020 et 2021 s'inscrivent en cohérence avec les données historiques.

L'analyse des données, pour l'ensemble des clients en service continu et, distinctement, pour les clients des tarifs D₁ couvre les années 2009-2010 à 2018-2019. Les données proviennent de la mise à jour des données historiques déposée par Énergir dans le cadre de ses rapports annuels³.

³ R-3951-2015, B-0129; R-3992-2016, B-0085; R-4024-2017, B-0099; R-4079-2018, B-0100; R-4114-2019, B-0087.

Les données historiques des 10 dernières années indiquent que la croissance du nombre moyen de clients a été d'environ 1,4 % par an en moyenne de 2009-2010 à 2018-2019. Le niveau de réalisation des prévisions (ratio réel/prévu) a été excellent, soit 0,998 pour l'ensemble des clients en service continu et 1,000 pour les clients des tarifs D₁.

Les volumes ont augmenté dans de plus fortes proportions entre 2010 et 2019, soit 19 % pour l'ensemble des clients en service continu et 25 % pour les clients des tarifs D₁. Nous notons également que les volumes réels ont été supérieurs aux volumes prévus 8 fois sur 10 (ensemble des clients en service continu) et par un écart moyen de 2,4 %.

Il ressort clairement de la compilation des données que les volumes totaux ont dépassé régulièrement les prévisions parce que les volumes moyens par client ont été supérieurs aux prévisions 9 années sur 10 (ensemble des clients en service continu). Cela indique que, en dépit de la diminution de la consommation moyenne par client aux premiers paliers du tarif D₁, la croissance des volumes des dernières années a résulté de l'arrivée de nouveaux clients à forte consommation et/ou de l'augmentation de la consommation de certains clients. Alors que la croissance de la consommation moyenne par client était surtout stimulée par les clients autres que D₁ de 2010 à 2016, ce sont les volumes des tarifs D₁ qui ont excédé les prévisions par les plus fortes marges au cours des trois dernières années (2017 à 2019).

Service continu / Nombre moyen de clients et volumes annuels

Écarts entre le réel et les prévisions, 2010-2019

	Service continu 2015-2019								
	Nombre moyen de clients			Volumes annuels 10 ⁶ m ³			Volume moyen / client m ³		
	Prévu	Réel	R / P	Prévu	Réel	R / P	Prévu	Réel	R / P
2010	182 966	181 807	0,994	4 046,5	4 205,4	1,039	22 116	23 131	1,046
2011	186 039	184 966	0,994	4 100,1	4 250,7	1,037	22 039	22 981	1,043
2012	188 406	188 955	1,003	4 090,3	4 340,6	1,061	21 710	22 972	1,058
2013	192 907	192 573	0,998	4 633,2	4 651,3	1,004	24 018	24 154	1,006
2014	196 053	195 276	0,996	4 932,3	5 048,4	1,024	25 158	25 853	1,028
2015	197 803	197 595	0,999	5 293,0	5 260,3	0,994	26 759	26 622	0,995
2016	201 494	200 216	0,994	5 328,7	5 293,6	0,993	26 446	26 439	1,000
2017	200 870	202 888	1,010	5 394,3	5 529,7	1,025	26 855	27 265	1,015
2018	202 168	205 461	1,016	5 416,0	5 738,4	1,060	26 790	27 929	1,043
2019	208 801	207 561	0,994	5 687,4	5 717,3	1,005	27 228	27 545	1,012
2020	209 699			5 696,2			27 164		
2021	211 832			5 899,9			27 852		
moyenne			0,998			1,024			1,025

Ces données indiquent notamment que les volumes de vente d'Énergir ont été très influencés par l'arrivée de nouveaux clients à grand débit (D₄ ou derniers paliers du D₁) et/ou par l'augmentation de la consommation de certains gros clients. Cela suggère que les effets de la pandémie sur la prévision des volumes d'Énergir est largement tributaire du maintien ou de l'interruption des activités des clients à grand débit.

Tarifs D₁ / Nombre moyen de clients et volumes annuels

Écart entre le réel et les prévisions, 2010-2019

	Tarifs D ₁ 2015-2019								
	Nombre moyen de clients			Volumes annuels 10 ⁶ m ³			Volume moyen / client m ³		
	Prévu	Réel	R / P	Prévu	Réel	R / P	Prévu	Réel	R / P
2010	181 202	180 046	0,994	1 875,5	1 895,2	1,011	10 351	10 526	1,017
2011	184 215	183 302	0,995	1 851,1	1 864,6	1,007	10 049	10 172	1,012
2012	187 906	188 684	1,004	2 396,9	2 494,5	1,041	12 756	13 220	1,036
2013	192 650	192 283	0,998	2 522,3	2 467,1	0,978	13 093	12 831	0,980
2014	195 721	194 940	0,996	2 432,8	2 528,0	1,039	12 430	12 968	1,043
2015	197 460	197 236	0,999	2 512,2	2 498,6	0,995	12 723	12 668	0,996
2016	201 118	199 850	0,994	2 552,6	2 492,8	0,977	12 692	12 473	0,983
2017	200 487	202 450	1,010	2 478,4	2 585,7	1,043	12 362	12 772	1,033
2018	201 809	205 097	1,016	2 498,2	2 654,6	1,063	12 379	12 943	1,046
2019	208 431	207 191	0,994	2 622,0	2 726,5	1,040	12 580	13 159	1,046
2020	209 327			2 689,7			12 849		
2021	211 460			2 757,1			13 038		
moyenne			1,000			1,019			1,019

Caractère prudent du Plan d'approvisionnement

L'examen des prévisions et résultats des 10 dernières années historiques permet de constater que les prévisions du nombre de clients et de volumes déposées par Énergir dans le cadre des DT 2020 et 2021⁴ s'inscrivent dans la continuité des tendances historiques.

Cependant, la réalisation de ces prévisions demeure largement tributaire du maintien ou de l'interruption des activités d'un nombre limité de clients à grand débit (en service continu). L'ACEFQ relève que, selon les scénarios évalués par Énergir, l'incidence baissière de la pandémie sur les volumes de vente pourrait être de l'ordre de 3,4 % pour l'année 2019-2020 et entre 2 et 11 %, selon le scénario, pour l'année 2020-2021.

⁴ R-4076-2019, B-0112, Énergir-N doc 5 et R-4119-2020, B-0063, Énergir-N doc 4.

Dans ces circonstances, **l'ACEFQ recommande à la Régie d'ordonner exceptionnellement le dépôt en cours de dossier d'une mise à jour des résultats de vente pour l'année de base et des prévisions de vente pour l'année témoin.**

Rentabilité du Plan de développement

L'examen du suivi prévu au paragraphe 263 de la décision D-2018-080 (effritement des nouvelles ventes PMD) ayant été reporté au dossier tarifaire 2021-2022, l'ACEFQ a voulu vérifier comment Énergir a établi ses prévisions de volumes présentées à la pièce B-0013 (Énergir-I doc 2).

En réponse aux questions 2.1 et 2.2 de la DDR No 1 de l'ACEFQ de même qu'aux questions 3.2 et 3.4 de la FCEI⁵, Énergir fournit plusieurs précisions.

D'abord, Énergir confirme qu'elle a appliqué un taux d'effritement de 15 % des nouvelles ventes PMD tel que prévu au paragraphe 262 de la décision D-2018-080. Quant aux clients grandes entreprises, Énergir indique que leurs volumes font l'objet d'un ajustement selon l'évaluation du Distributeur et que cet ajustement est généralement de -15 % à l'instar du marché PMD.

D'autre part, en réponse aux questions 3.,2 et 3.4 de la FCEI, Énergir décrit l'approche méthodologique qu'elle utilise pour l'estimation des volumes moyens projetés et pour la prévision du nombre de nouveaux clients Affaires inscrits au Plan de développement.

L'ACEFQ se déclare satisfaite des précisions fournies par Énergir. Elle constate que les volumes prévus au Plan de développement respectent les taux d'effritement décidés par la Régie (D-2018-080) et que la prévision du nombre de clients utilisée s'inscrit dans la continuité des résultats historiques examinés précédemment.

⁵ B-0126, Énergir-T doc 2, p. 9 et 10 et B-0130, Énergir-T doc 5, p. 9 à 11.

2. Programmes de Soutien aux MFR

Arrimage du CASS et du PGEÉ

Les clientèles représentées par l'ACEFQ sont directement concernées par les modalités de participation au programme *Compte d'aide au soutien social* (CASS) de même que par la possibilité de bénéficier des programmes offerts dans le cadre du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ).

L'ACEFQ a pris connaissance de la proposition d'arrimage du CASS au PGEÉ soumise par Énergir (B-0016, Énergir-J doc 2) en suivi de la demande formulée par la Régie au paragraphe 514 de sa décision D-2019-141.

L'ACEFQ approuve le nouveau critère proposé par Énergir pour établir la qualification des ménages au programme CASS, soit la norme MFR-50 majorée de 15 %. L'ACEFQ **est également en accord** avec la proposition d'Énergir visant l'arrimage des ménages propriétaires qualifiés pour le programme CASS aux programmes du PGEÉ.

Cependant, **l'ACEFQ déplore** que l'arrimage du CASS au PGEÉ ne prévoit aucune disposition visant à améliorer la participation aux programmes du PGEÉ des ménages locataires qui représentent plus de 62 % des MFR sur le territoire du Distributeur.

Résultats historiques du PE126 et du PE236

Au paragraphe 59 de sa décision D-2020-069, la Régie indique qu'elle « *juge (...) que des représentations sur le principe de la participation des ménages locataires au financement des programmes du Distributeur et des impacts au niveau tarifaire sont de nature à être présentées lors d'un dossier tarifaire.* » La Régie rappelle par ailleurs que les budgets des programmes faisant partie du PGEÉ d'Énergir ont été approuvés pour la durée du Plan directeur (2018-2023) de TEQ par la décision D-2019-088. Elle précise également (par. 60 à 66) les cas où le budget d'un programme peut être révisé à la marge et les modalités prévues à cet effet en vertu de la LRÉ et de la Loi sur TEQ.

L'ACEFQ a soumis plusieurs questions à Énergir dans le cadre de sa DDR No 1 concernant la prestation et les résultats du programme *Soutien MFR* – volets résidentiel et CII de même qu'en ce qui concerne la participation à ces programmes des MFR selon qu'ils sont propriétaires ou locataires, clients ou non clients. Au motif principal que « *Énergir ne soumet aucune modification*

à la marge à son programme de Soutien aux ménages à faible revenu dans le cadre du présent dossier », le Distributeur a refusé de répondre à la plupart de ces questions.

L'ACEFQ relève tout de même les éléments suivants des quelques parties de réponses obtenues.

- Réponse 3.3 : Énergir refuse d'expliquer pourquoi elle ne propose aucune modification, aucune amélioration au Programme Soutien MFR – volets résidentiel et/ou CII malgré le fait qu'un rapport d'évaluation de ce Programme a été déposé en décembre 2019. Elle réfère plutôt l'ACEFQ aux recommandations de l'évaluateur;
- Réponse 3.5 : Énergir affirme qu'elle est en mesure de réaliser le programme de Soutien aux ménages à faible revenu comme prévu au Plan directeur 2018-2023, conformément à la décision D-2019-088 de la Régie. Énergir ajoute que l'ACEFQ pourra d'ailleurs constater les impacts favorables des actions d'Énergir sur les résultats de l'année 2019-2020 lors du dépôt du rapport annuel;
- Réponses 3.6 à 3.9 : Énergir ne fournit aucune réponse concernant la segmentation des MFR participant aux programmes PE126 et PE236 selon le type d'occupation (propriétaire ou locataire) et le statut (utilisateur de GN client ou non-client);
- Réponse 3.10 : Énergir n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai ses programmes en EE destinés aux MFR seront transférés vers TEQ ou l'organisme qui lui succédera.

L'ACEFQ a pris bonne note des dispositions de la LRÉ et de la Loi sur TEQ relatives à la révision « à la marge » des budgets des programmes approuvés pour la durée du Plan directeur. L'ACEFQ soumet cependant que le défaut du Distributeur d'introduire, de sa propre initiative, une demande de modification de budget ne devrait pas empêcher la Régie de remédier au cas d'un programme qui n'atteint pas, de façon récurrente, les objectifs établis (nombre de participants, utilisation des budgets). C'est la Régie qui autorise les budgets des programmes.

Laisser une telle situation perdurer au seul motif que le Distributeur ne propose aucune modification « à la marge » reviendrait à soutenir un raisonnement circulaire empêchant toute forme de reconsidération, sauf à la discrétion du Distributeur lui-même.

Or, contrairement à l'affirmation du Distributeur, l'ACEFQ est d'avis qu'Énergir n'est pas en mesure de réaliser le programme de Soutien aux ménages à faible revenu comme prévu au Plan directeur 2018-2023, conformément à la décision D-2019-088 de la Régie. Une analyse des résultats des programmes PE126 et PE 236 des cinq dernières années démontre :

- que le nombre de participants réel n'a atteint que 35 % des objectifs dans le cas du PE126 et ce, malgré une révision à la baisse des objectifs depuis 2018;

- que seulement 16 % des aides financières prévues au programme PE126 ont été attribuées au cours des 5 dernières années;
- que 297 518 \$ ont été consacrés à l'administration du programme, soit 96,3 % des sommes dépensées, alors que seulement 11 470 \$ ont été versés à titre d'aide financière (3,7 % des sommes dépensées).

C'est principalement dans ce segment de clientèle visé par le programme PE126 que se retrouvent les ménages à faible revenu locataires dans le secteur privé (logements, plex), clients d'Énergir, qui contribuent au financement des programmes en EÉ sans possibilité d'en bénéficier.

Résultats du PE126

2015-2019

	Résultats du PE126 2015-2019								
	Nombre participants			Coûts admin. programme			Aides financières		
	Prévu	Réel	R/P	Prévu	Réel	R/P	Prévu	Réel	R/P
2015	20	10	0,500	94 916	84 562	0,891	17 590	3 460	0,197
2016	20	4	0,200	70 649	60 621	0,858	17 590	2 320	0,132
2017	20	4	0,200	65 238	63 900	0,979	17 590	1 450	0,082
2018	10	7	0,700	42 692	40 997	0,960	8 795	3 580	0,407
2019	10	3	0,300	42 692	47 438	1,111	8 795	660	0,075
Totaux	80	28	0,350	316 187	297 518	0,941	70 360	11 470	0,163
					96,3 %			3,7 %	

Les résultats du programme PE236, qui s'adresse aux MFR occupant généralement des logements du secteur CII ou du secteur sociocommunautaire, a pour sa part obtenu des résultats un peu plus respectables en termes de participation. Par l'entremise de chaque propriétaire, plusieurs locataires (parfois plusieurs dizaines) peuvent en effet être participants.

Nous constatons :

- que le nombre de participants réels a atteint plus des $\frac{3}{4}$ (77,5 %) des prévisions du PE236 au cours des 5 dernières années;
- néanmoins, seulement 22,9 % des aides financières prévues ont été versées;
- 306 692 \$ ont été consacrés à l'administration du PE236, soit 59,9 % des sommes totales dépensées, alors que 205 628 \$ ont été versés à titre d'aides financières (41,1 % des sommes dépensées).

Résultats du PE236

2015-2019

	Résultats du PE236 2015-2019								
	Nombre participants			Coûts admin. programme			Aides financières		
	Prévu	Réel	R/P	Prévu	Réel	R/P	Prévu	Réel	R/P
2015	300	648	2,160	94 916	83 952	0,884	111 341	43 156	0,388
2016	325	602	1,852	70 649	60 622	0,858	120 619	72 836	0,604
2017	600	139	0,232	67 238	67 091	0,998	222 682	37 438	0,168
2018	600	434	0,723	44 692	44 322	0,992	222 600	36 955	0,166
2019	600	56	0,093	44 692	50 705	1,135	222 600	15 243	0,068
Totaux	2 425	1 879	0,775	322 187	306 692	0,952	899 842	205 628	0,229
					59,9 %			40,1 %	

Ces résultats amènent l'ACEFQ à conclure que, dans le cas du PE126, les clients résidentiels, dont les MFR, financent un programme dont les objectifs pourtant très modestes de participation ne sont que très partiellement atteints et dont l'administration accapare plus de 96 % des sommes dépensées.

Cette situation est plus particulièrement préjudiciable aux ménages à faible revenu locataires du secteur privé (autres que pouvant se qualifier indirectement au PE236) qui contribuent au financement de ces programmes sans possibilité d'en bénéficier.

L'ACEFQ soumet que cette situation doit être corrigée et que cela relève des pouvoirs que la Régie peut exercer.

Conséquemment, l'ACEFQ recommande à la Régie :

- d'ordonner le dépôt par Énergir, lors du dossier tarifaire 2021-2022, d'une proposition visant à revoir les modalités et à redresser les résultats du PE126;
- de n'autoriser, pour l'année 2020-2021, qu'un budget total de 100 000 \$ pour les deux programmes PE126 et PE236, constitué à part égale de 50 000 \$ en coûts d'administration et 50 000 \$ à titre d'aides financières.

Sommaire des conclusions et recommandations

En ce qui concerne les impacts de la pandémie de COVID-19 :

l'ACEFQ se déclare satisfaite des explications fournies par Énergir, à ce stade, concernant l'impact potentiel de la pandémie de COVID-19 sur la réalisation des volumes et revenus prévus pour les années 2019-2020 et 2020-2021;

En ce qui concerne le caractère prudent du Plan d'approvisionnement:

l'ACEFQ recommande à la Régie d'ordonner qu'une mise à jour des résultats de l'année de base (2019-2020) et de la prévision des ventes de l'année témoin (2020-2021) soit déposée en cours de dossier.

En ce qui concerne la rentabilité du Plan de développement:

l'ACEFQ se déclare satisfaite des précisions fournies par Énergir. Elle constate que les volumes prévus au Plan de développement respectent les taux d'effritement décidés par la Régie (D-2018-080) et que la prévision du nombre de clients utilisée s'inscrit dans la continuité des résultats historiques

En ce qui concerne la proposition d'arrimage du CASS au PGEÉ :

l'ACEFQ approuve le nouveau critère proposé par Énergir pour établir la qualification des ménages au programme CASS, soit la norme MFR-50 majorée de 15 %;

l'ACEFQ est en accord avec la proposition d'Énergir visant l'arrimage des ménages propriétaires qualifiés pour le programme CASS aux programmes du PGEÉ;

cependant, **l'ACEFQ déplore** que l'arrimage du CASS au PGEÉ ne prévoit aucune disposition visant à améliorer la participation aux programmes du PGEÉ des ménages locataires.

En ce qui concerne les programmes *Soutien MFR* (PE126 et PE236) :

l'ACEFQ recommande à la Régie :

- **d'ordonner le dépôt par Énergir, lors du dossier tarifaire 2021-2022, d'une proposition visant à revoir les modalités et à redresser les résultats du PE126;**
- **de n'autoriser, pour l'année 2020-2021, qu'un budget total de 100 000 \$ pour les deux programmes PE126 et PE236, constitué à part égale de 50 000 \$ en coûts d'administration et 50 000 \$ à titre d'aides financières.**